



NUMERO : 2026-160  
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260724-2026-160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une société extérieure le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville,

Considérant la publication d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ouvert auprès de troiscandidats et la réception de trois plis pour cette consultation,

Considérant l'analyse des plis,

**Décide :**

**Article 1 :** De conclure le devis avec la société SONETRAL localisée Espace Godard, RN 370 – Gonesse (95500), Siret n°82394535700015.

**Article 2 :** La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'un montant maximum inférieur à 60 000 € HT.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 juillet 2026.



Le Maire,

Bassi KONATÉ